

ELEMENTS SUR LA NEGOCIATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE ARRCO-AGIRC DU 27 OCTOBRE 2003

La négociation sur les retraites complémentaires s'est véritablement ouverte. Le Medef dévoile ses intentions. Ses propositions sont inacceptables et dangereuses.

Certes, les luttes, mobilisations du printemps dernier et le fait que la loi de réforme des retraites ait été votée contre l'avis majoritaire des salariés, ont obligé le patronat à ne pas remettre en cause immédiatement la retraite complémentaire sans abattement à 60 ans, mais ce ne serait qu'au travers d'une prorogation jusqu'en 2008 de l'AGFF. De même pour les longues carrières, il admet que la retraite complémentaire devrait s'aligner sur la mesure du régime général. C'est d'autant plus facile que la loi et le projet de décret limitent fortement l'effectif concerné.

Cela ne doit pas masquer le fond des propositions patronales qui sont **de baisser les droits à la retraite complémentaire**.

Ce qui est proposé :

- ⇒ Un accord qui irait jusqu'en 2008 (année également actée dans la réforme FILLON comme année charnière, début d'un calendrier commun privé-public vers les 41 annuités).
- ⇒ Une nouvelle baisse programmée des droits retraites futures pour les salariés en activité et des pensions déjà liquidées pour les retraités.

Le Medef veut aller très vite, ne pas laisser de répit pour mieux porter ses mauvais coups.

La prochaine négociation a lieu le 4 novembre et la fin prévue des négociations le 12 novembre.

Malgré les vacances scolaires et 2 jours fériés, tout doit être entrepris pour informer et mobiliser les salariés.

1 / PROGRAMMATION DE LA BAISSSE DES DROITS A RETRAITE

Le Medef propose de jouer sur les paramètres des régimes ARRCO et AGIRC de la façon suivante :

- de 2004 à 2008 inclus, « le prix d'achat » (salaire de référence) du point de retraite augmenterait, chaque année, de 0,5% de plus que l'évolution constatée des salaires : à taux de cotisation inchangé le salarié obtiendrait ainsi moins deux points et donc moins de retraite future.
- Toujours de 2004 à 2008 inclus, la valeur en euros de chacun de ces points (valeur du point) augmenterait de 0,5% de moins que les prix :
 - pour les salariés en activité cela ferait moins de points au total, chacun de ces points valant moins en pouvoir d'achat ;
 - pour les retraités, cela se traduirait par une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat de 0,5% par an, donc de 2,5% par an.

On est là loin d'une revalorisation sur les salaires, telle que la CGT le réclame.
Les employeurs seraient totalement épargnés de contribution supplémentaire.

C'est le même scénario que la réforme de 1996 qui a cependant été interrompue en 2001 grâce à la mobilisation du 25 janvier 2001.

En supposant que d'ici 2008 les salaires évoluent simplement comme les prix, il faudrait à partir de 2008, 42 ans de cotisation pour obtenir le même montant de cotisation qu'actuellement. Si ces mesures étaient ensuite, comme le veut le Medef, prolongées jusqu'en 2020, il en faudrait alors 47.

Si on suppose maintenant que les salaires augmenteront en moyenne chaque année de 1,5% de plus que les prix à partir de 2004 (hypothèse du COR), la mise en œuvre de ces dispositions exigerait que les salariés cotisent 45 ans à partir de 2008 et en cas de prolongation de ces mesures jusqu'en 2020 ... 61 ans pour avoir le même montant de retraite !!! Il faudrait donc travailler jusqu'à 81 ans.

2/ LE CATASTROPHISME DU MEDEF

Le Medef justifie ses choix en agitant le spectre d'un déséquilibre financier, à terme, des régimes, de par l'évolution démographique (50 % de plus de retraités à l'horizon 2020), et de l'environnement économique. (Il ne croit pas à la relance économique et s'appuie sur des hypothèses élevées de taux de chômage dont il est lui-même largement responsable), tout cela entraînant un manque de financement de 20 à 25 % pour un maintien des droits à l'échéance de 2020 – 2025.

Ce type d'argumentation avait déjà été développé en 1996 pour un mauvais accord.

Or, on constate aujourd'hui qu'il y a eu accroissement des réserves de l'ARRCO au-delà de toute nécessité (actuellement plus de 30 milliards d'Euros de réserves).

La CGT ne conteste pas les besoins de financement à l'horizon 2020. Mais l'équilibre de l'ARRCO étant assuré jusqu'en 2012, il n'y a aucune raison et aucune urgence à prendre de telles mesures, par contre des mesures structurelles plus urgentes doivent être prises à l'AGIRC :

- Du fait de la politique des salaires avec toujours d'éléments qui échappent aux cotisations (intéressement, stock-options) ;
- Du fait de l'effet plafond (celui-ci évolue plus vite que les salaires des cadres) ;
- Du fait que l'AGIRC joue aussi le rôle de retraite de base.

Les propositions communes des organisations syndicales de passer à un taux de cotisation contractuel de 16 % à 18 % sont de nature à permettre un rétablissement du taux de remplacement à l'AGIRC et d'apporter au régime une bouffée d'oxygène à court terme. Surtout, cela ne laisserait pas de place à des régimes par capitalisation.

Les choix pour un financement dans la durée pourraient être abordés ensuite pour les deux régimes.

3/ SUR LA RETRAITE A 60 ANS

Pour les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, la réglementation resterait à 65 ans. C'est toujours le dispositif de l'AGFF maintenu jusqu'en 2008 qui permettrait une liquidation à 60 ans sans abattement.

En fait, le Medef veut conserver un moyen de pression tant sur le gouvernement que sur les salariés, en particulier pour 2008, année où la loi FILLON engage l'allongement la durée de cotisation public - privé au-delà de 40 annuités.

On est loin de l'intégration immédiate de l'AGFF dans l'ARRCO et AGIRC comme le réclame la CGT et les autres organisations syndicales pour garantir le droit à retraite à 60 ans.

Le patronat n'abandonne pas l'objectif d'une remise en cause à cours terme de ce droit.

4/ POUR LES AUTRES POINTS DE LA NEGOCIATION

⇒ **La question de l'équilibre du régime AGIRC** reste toujours sans réponse.

Le Medef confirme sa position, à savoir : chacun peut cotiser à un régime supplémentaire par capitalisation.

⇒ **Rachat de points**

Pour les personnes ayant la possibilité d'un rachat de 12 trimestres maxi, dans le régime général, la question des points de retraite complémentaire peut être discutée. (Étude technique pour le coût et attente des décrets d'application).

⇒ **Réversion**

« Réforme FILLON », attente des décrets.

⇒ **Minimum de retraite**

Le Medef refuse un minimum contributif pour les retraites complémentaires, et confirme qu'il n'est pas concerné par la « Réforme FILLON » des 85 % minimum en 2008.

⇒ **Travaux pénibles**

La « Réforme FILLON » a défini ceux-ci dans les 3 ans pour cette question de pénibilité.
Pas de décret : attendons.

Toutes ces questions seront à reprendre le 4 novembre, date de la prochaine négociation où il sera sûrement proposé un texte global de projet d'accord.

5/ INTERVENTION DES SALARIÉS

Les propositions du Medef sont en phase avec la réforme FILLON :

Travailler plus longtemps (pour celles et ceux ayant un emploi).
Pour une retraite plus faible.

Il n'y a pas d'autre choix que de faire monter la pression. Les organisations syndicales sont actuellement et sur la majorité des problèmes, unanimes dans le rejet des orientations patronales. L'unité est à travailler pour en faire un point d'appui durable (une rencontre des organisations syndicales est prévue jeudi matin).

L'information des salariés sur le contenu de ces négociations et le débat avec eux sur des propositions sur le niveau et la garantie des droits à retraite complémentaire, associés à un financement au service de l'emploi sont toujours au cœur des enjeux et indispensables pour les amener à intervenir dans la suite de la négociation.